



## ARRETE MUNICIPAL

### Numérotage – MANÉ CASTEL

Madame Le Maire de Landaul,

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28 ;

**Vu** l'article R. 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Considérant que** le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seule Madame le Maire peut prescrire ;

**Considérant que** dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est prescrit la numérotation suivante, Mané Castel :

- Le numéro 1, Mané Castel est attribué à la parcelle cadastrée section ZM n°103 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 3, Mané Castel est attribué à la parcelle cadastrée section ZM n°415 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 5, Mané Castel est attribué à la parcelle cadastrée section ZM n°647 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 7, Mané Castel est attribué à la parcelle cadastrée section ZM n°643 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 9, Mané Castel est attribué à la parcelle cadastrée section ZM n°663 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 11, Mané Castel est attribué à la parcelle cadastrée section ZM n°664 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 13, Mané Castel est attribué à la parcelle cadastrée section ZM n°668 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 2, Mané Castel est attribué à la parcelle cadastrée section ZM n°669 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 4, Mané Castel est attribué à la parcelle cadastrée section ZM n°670 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.

**Article 2** : Madame le Maire de Landaul est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Landaul, le 22 juillet 2022

Madame Le Maire,  
Dominique OLLIVIER-FRANKEL

**DELAIS DE RECOURS :**

*Le présent arrêté peut-être contesté pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux.*